



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/1999/SR.37  
29 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingt et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)\* DE LA 37ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 19 novembre 1999, à 15 heures

Président : Mme BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX  
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

États n'ayant pas soumis de rapports : Îles Salomon

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la  
séance est publié sous la cote E/C.12/1999/SR.37/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de  
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également  
incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une  
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section  
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité  
seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la  
session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

États n'ayant pas soumis de rapports : Îles Salomon (observations finales du Comité des droits économiques sociaux et culturels - E/C.12/1/Add.33)

1. La PRÉSIDENTE invite M. Riedel à faire le point de la situation concernant les Îles Salomon.
2. M. RIEDEL se félicite de la présence d'un représentant de l'État partie et de représentants de plusieurs organisations non gouvernementales ainsi que d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies. En l'absence de rapport soumis par les Îles Salomon, le Comité a examiné en avril 1999 la situation dans ce pays et adopté en mai 1999 des observations finales. Les Îles Salomon ont signé et ratifié il y a 18 ans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels mais n'ont jamais depuis soumis de rapport sur l'application de cet instrument. Le Comité s'est donc basé sur des documents et informations fournis par des organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que par des institutions spécialisées. Ces sources d'informations étant en général assez critiques, il n'est donc pas dans l'intérêt d'un État partie de ne pas faire rapport au Comité.
3. Dans ses observations finales, le Comité a noté que dans les années 90 les Îles Salomon avaient traversé de graves crises économiques et financières ayant considérablement réduit le champ d'action du Gouvernement. Il a également noté que le pays était l'un des moins avancés de la région du Pacifique occidental et que la pauvreté s'y était généralisée, en particulier dans les zones rurales. Le Comité a également tenu compte dans ses observations des effets extrêmement préjudiciables de la crise financière asiatique sur l'économie salomonienne qui repose essentiellement sur l'exportation de bois, de copra, d'huile de palme et de cacao. La plus grande partie des ressources naturelles du pays est exploitée par des sociétés étrangères qui paient peu ou pas d'impôts à l'État et qui, en transférant à l'étranger l'essentiel de leurs profits, n'en laissent qu'une petite partie dans le pays. En outre, les obligations imposées au pays par les pays créanciers ainsi que par les institutions financières internationales empêchent celui-ci de respecter les obligations découlant du Pacte.
4. Le Comité a toutefois mis en lumière les points positifs et notamment le fait que le nouveau Gouvernement avait déployé des efforts louables pour jeter les fondements d'une croissance économique durable, que la Constitution du pays reconnaissait aux travailleurs le droit de former des syndicats, qu'une part importante du budget était consacrée à la santé et que des progrès avaient été réalisés dans la lutte contre des maladies comme la diarrhée, les affections respiratoires et le paludisme.
5. Le Comité s'est en revanche dit préoccupé que les femmes ne soient toujours pas traitées sur un pied d'égalité avec les hommes et qu'elles restent notamment soumises au système patriarcal. Il s'est également déclaré

préoccupé par la montée du chômage, génératrice de troubles, et par les récentes compressions d'effectifs dans le secteur public qui avaient eu de graves répercussions sur le plan social. Il a également noté que le problème de la violence intrafamiliale était répandu et qu'il n'était toujours pas traité comme il convenait par les autorités compétentes.

6. M. Riedel propose que le Comité examine comment le secrétariat et les institutions spécialisées pourraient aider les Îles Salomon à s'acquitter de leurs obligations au titre du Pacte.

7. M. HUNT note qu'en réponse à une demande adressée aux institutions spécialisées par le Comité dans ses observations finales de mai 1999, le Comité a reçu des informations supplémentaires sur l'état et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels aux Îles Salomon émanant de plusieurs institutions spécialisées et institutions financières internationales dont plusieurs ont dépêché un représentant à la séance en cours pour dialoguer avec le représentant de l'État partie et les membres du Comité. La Banque mondiale ainsi que le Centre du commerce international CNUCED/GATT ont par ailleurs récemment envoyé au Comité d'importantes informations de base sur les Îles Salomon.

8. Il y a lieu de se féliciter que la famille des Nations Unies soit réunie afin de tenter de résoudre les problèmes rencontrés par les Îles Salomon, notamment en matière de présentation de rapports périodiques, ce en ayant à l'esprit que les Îles Salomon sont l'un des rares États insulaires du Pacifique Sud à avoir signé et ratifié le Pacte.

9. La PRÉSIDENTE salue M. Franco Pororara, planificateur et analyste au Département de la Planification et du développement des Îles Salomon, dont le voyage et le séjour à Genève ont été financés par le Gouvernement néo-zélandais. Avant de lui donner la parole, elle explique que la séance a pour objectifs d'examiner les informations supplémentaires transmises au Comité et d'envisager les moyens d'aider les Îles Salomon à respecter leurs obligations en vertu du Pacte et plus précisément celle de faire régulièrement rapport au Comité.

10. M. PORORARA (Îles Salomon) explique que les articles 16 et 17 du Pacte relatifs à la présentation de rapports périodiques n'ont pu être appliqués en raison des difficultés que rencontre le pays. Les Îles Salomon sont parties à un nombre important d'organisations régionales et internationales et ont ratifié des accords internationaux sans toutefois parfaitement mesurer les obligations qui en découlaient. C'est seulement le mois dernier que le Gouvernement britannique a envoyé un expert pour aider le Gouvernement salomonien à bien comprendre les obligations qui lui incombent en vertu de ces accords.

11. Aucune loi n'empêche l'application des dispositions du Pacte aux Îles Salomon, les difficultés d'application étant plutôt à rechercher du côté du manque de ressources financières et humaines. La pénurie de personnel qualifié est particulièrement flagrante dans le domaine de l'éducation, des services sociaux et des services de santé. Cette situation pose de graves problèmes au pays qui ne dispose pas des compétences nécessaires pour mettre en oeuvre les programmes préconisés par les institutions spécialisées de l'ONU.

Le Gouvernement s'est engagé à mettre dès l'année prochaine l'accent sur l'éducation, les services de santé et la prévention des maladies. La volonté d'agir du Gouvernement est manifeste, mais les problèmes sont d'une ampleur telle qu'il faudra du temps pour les résoudre.

12. Le Gouvernement salomonien évalue actuellement, avec l'aide du PNUD, les effets positifs et négatifs de son programme de réforme. Les retombées négatives de la première vague de licenciements de 500 fonctionnaires commencent à se faire sentir. Les fonctionnaires licenciés ont dû rentrer dans leur village et scolariser leurs enfants dans les écoles rurales. Or, bien souvent, celles-ci manquent de livres et de professeurs. Il importe au plus haut point que la communauté internationale veille à l'avenir à ce que l'assistance consentie aux Îles Salomon, quelle qu'en soit la forme, ne bouleverse pas la structure sociale de la société.

13. M. TAPLIN (Fonds monétaire international) se réjouit de participer à l'examen de la situation des Îles Salomon, tout en soulignant qu'il ne peut s'engager à participer régulièrement à toutes les séances que le Comité consacrera à l'examen de la situation dans les États parties au Pacte.

14. Il indique que l'économie de l'archipel des Îles Salomon est dominée par l'exploitation forestière, la pêche commerciale, l'arboriculture, un vaste secteur public et l'agriculture de subsistance, qui fait vivre plus de 70 % de la population. Avec 3 % par an, le taux de croissance démographique est le plus élevé de la région.

15. Au milieu des années 90, la politique budgétaire, salariale et économique menée par le Gouvernement, qui a tout misé sur l'exploitation – excessive – des ressources forestières, a plongé le pays dans une grave crise économique et financière. Au milieu de l'année 1997, la crise asiatique a porté un coup d'arrêt à l'exportation des produits forestiers et a encore aggravé la situation.

16. Le nouveau Gouvernement, entré en fonction en septembre 1997, a entrepris de remédier à cette situation en s'efforçant de rétablir l'équilibre des finances publiques grâce à l'accroissement des recettes de l'État et à une réduction des dépenses consacrées à la fonction publique. En ce qui concerne les réformes structurelles, des progrès ont été réalisés dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'administration des douanes, des finances publiques, de la réforme de la fonction publique et des privatisations.

17. Malgré tous ces efforts, le produit intérieur brut réel s'est contracté en 1998, principalement en raison du recul de l'exploitation forestière et des activités connexes. La baisse des exportations a cependant été plus que compensée par le repli des importations, si bien que la balance des paiements courants a été excédentaire en 1998. Les informations disponibles donnent à penser que la situation économique et financière du pays devrait continuer à s'améliorer en 1999.

18. Mme GJELTEN (Programme des Nations Unies pour le développement) dit que le PNUD, soucieux de collaborer avec le Comité, demandera à son bureau des Fidji d'aider les Îles Salomon à s'acquitter de leurs obligations découlant du Pacte.

19. M. MASUKU (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que le droit à une alimentation suffisante est l'un des droits de l'homme essentiels et que la FAO s'efforce d'aider les pays en développement à assurer leur sécurité alimentaire. Si, globalement, les îles Salomon sont en mesure d'assurer cette sécurité, certaines catégories vulnérables de la population, notamment les chômeurs et les habitants des bidonvilles, n'ont pas une alimentation suffisante. Il faut donc promouvoir l'emploi et investir davantage dans le secteur agroalimentaire. La FAO est prête à apporter une assistance technique aux îles Salomon pour les aider à mettre en oeuvre une stratégie allant en ce sens.
20. M. MATHUR (Organisation mondiale du commerce) dit que les îles Salomon font partie des pays les moins avancés qui bénéficient d'une assistance au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce. Six institutions participent à ce projet : le FMI, le Centre du commerce international, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC. Le Cadre intégré a pour objet d'accroître les avantages que les pays les moins avancés tirent de l'assistance technique liée au commerce et de les aider à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Les îles Salomon ont estimé avoir besoin d'assistance dans les domaines suivants : application des accords de l'OMC; renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le secteur public et le secteur privé; développement des marchés; technologies de l'information. Les six institutions susmentionnées ont préparé une réponse intégrée, qui est mise en oeuvre en collaboration avec le Gouvernement des îles Salomon.
21. En septembre 1998, les îles Salomon ont procédé, à l'OMC, à leur examen des politiques commerciales. Les défis économiques que doit relever le pays sont considérables : dette publique insupportable, nombre limité de produits d'exportation et dépendance à l'égard des principaux marchés d'exportation. Le Cadre intégré vise à aider les îles Salomon à surmonter ces problèmes.
22. M. LECKIE (Centre on Housing Rights and Evictions - COHRE) rappelle que le Centre a distribué au Comité, à sa vingtième session, le rapport sur une mission effectuée aux îles Salomon aux fins d'examiner la manière dont y était mis en oeuvre le Pacte. Le Centre est extrêmement préoccupé par les affrontements interethniques ayant éclaté aux îles Salomon depuis, qui ont fait de nombreux morts et provoqué le déplacement de plusieurs milliers de personnes. Le Comité et la communauté internationale tout entière devraient accorder à ce grave problème toute l'attention voulue.
23. Le COHRE espère vivement que le Gouvernement salomonien convoquera, comme le lui a suggéré le Comité dans ses observations finales, un sommet national sur l'application du Pacte, auquel participeraient toutes les entités nationales et internationales intéressées, notamment le pouvoir central et les administrations locales, les syndicats, les ONG locales, les institutions spécialisées et les pays donateurs. Pour ce faire, le Gouvernement pourrait demander l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.
24. Mme FARHA (Centre on Housing Rights and Evictions - COHRE) indique que l'aide internationale représente plus de la moitié du budget national des îles Salomon. Les pays donateurs, notamment le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon, qui sont parties au Pacte, devraient donc,

lorsqu'ils présentent leur rapport au Comité, indiquer, conformément à l'observation générale No 2, aux articles 2 et 22 du Pacte et aux directives concernant l'établissement des rapports, dans quelle mesure ils aident des pays comme les îles Salomon, à donner effet aux droits énoncés dans le Pacte.

25. M. FA'ASALA (Centre on Housing Rights and Evictions – COHRE) constate que, d'après les informations dont le COHRE dispose, le principal objectif du programme de réformes structurelles du Gouvernement salomonien est d'améliorer l'accès à la terre à des fins commerciales et de développement urbain, ce en appliquant la loi sur l'enregistrement des terres soumises à un régime foncier coutumier. D'après d'autres informations, le Gouvernement souhaiterait lever un certain nombre d'obstacles au développement de l'industrie du tourisme, notamment le régime foncier coutumier. Accroître l'accès du secteur privé et des investisseurs étrangers aux terres soumises à un régime foncier coutumier risquerait de déposséder la majorité des habitants de leur principale source de revenu et de détruire l'organisation sociale, qui repose sur les liens de parenté et la terre. Pour éviter de telles conséquences, le Gouvernement doit donc revoir son programme de réformes structurelles et sa stratégie de développement à moyen terme avec l'aide du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, compte dûment tenu des obligations découlant du Pacte.

26. M. RIEDEL rappelle qu'aux termes de l'article 22 du Pacte les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent contribuer à la mise en oeuvre du Pacte. Il espère à cet égard que le FMI continuera de collaborer avec le Comité.

27. M. SCHÜRMAN-ZEGGEL (Amnesty International) signale qu'une délégation d'Amnesty International s'est rendue aux îles Salomon au mois de septembre et qu'un rapport officiel suivra le rapport interne déjà établi. La délégation d'Amnesty International a insisté auprès des autorités salomonniennes pour qu'elles tiennent compte des observations finales adoptées par le Comité le 14 mai 1999 et leur a d'ailleurs remis un exemplaire de ces observations, qui n'étaient pas connues de toutes les instances intéressées. Les représentants du Gouvernement salomonien ont manifesté leur bonne volonté et leur intérêt à coopérer avec les organismes internationaux.

28. Les effets négatifs de la crise économique et des troubles sociaux mentionnés dans les observations finales sont encore très visibles. Le chômage est élevé et la question foncière est toujours à l'origine de troubles. Un des problèmes les plus graves est celui des déplacements de population depuis l'île de Guadalcanal. Dans la province de Malaita, la nourriture manque. Parmi les familles déplacées, peu ont accès à de l'eau potable et aux équipements sanitaires, et la plupart des enfants ne peuvent fréquenter l'école. Certains centres urbains se vident de leur personnel qualifié. Ces déplacements de population semblent appelés à durer.

29. Le Gouvernement prend des mesures pour essayer de faire face à la nouvelle situation, notamment pour assurer un meilleur accès de la population de Malaita aux services de base en matière de santé et d'éducation. Des observateurs internationaux sont sur place. Les autorités salomonniennes sont favorables à une coopération avec les organismes internationaux et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait aussi être

présent aux îles Salomon. Une paix durable n'est possible que si l'on remédie aux problèmes économiques et sociaux actuels.

30. Mme PANDIT (Commission internationale de juristes) dit que la Commission est prête à aider le Gouvernement salomonien à s'acquitter des obligations lui incombant en vertu du Pacte, tout comme elle est à la disposition de tous les États qui ont des difficultés à satisfaire aux exigences des traités internationaux.

31. M. ANTANOVICH constate que les îles Salomon n'ont malheureusement échappé à aucun des maux qui frappent les pays nouvellement indépendants. La réalité géographique de l'archipel ne facilite pas l'administration du pays et la mise en place de réformes.

32. Les observations finales adoptées par le Comité sur les îles Salomon le 14 mai 1999 n'ont apparemment rien perdu de leur pertinence. Le fait que les femmes soient tenues à l'écart des instances de décision constitue à coup sûr un obstacle à une amélioration de la vie économique et politique. Même si cet état de choses est le résultat de facteurs historiques et culturels, il importe d'y remédier. Le Gouvernement se doit aussi de rechercher les moyens de mettre un terme aux troubles et conflits qui persistent dans le pays, car cela ne peut être réalisé de l'extérieur. Une aide importante est déjà apportée par les institutions financières internationales et les organisations non gouvernementales, et il appartient au Gouvernement d'en tirer tout le parti possible. Un sommet national sur l'application du Pacte pourrait être le point de départ d'une meilleure concertation entre les autorités des îles Salomon et les organismes internationaux.

33. M. HUNT appuie l'idée d'un sommet national, lequel pourrait conduire à l'adoption d'un plan d'action sur les différents problèmes existants. Après s'être félicité qu'Amnesty International ait diffusé plus largement les observations finales du Comité auprès des autorités salomonniennes, il indique que le PNUD a également à diverses occasions attiré l'attention du Gouvernement sur les travaux du Comité.

34. Au plan général, il se demande dans quelle mesure et à quel stade les obligations internationales des États, en particulier celles découlant du Pacte, sont prises en considération lors des négociations portant sur les politiques macroéconomiques qui ont lieu entre les États et les institutions de Bretton Woods.

35. M. TAPLIN (Fonds monétaire international), estime que l'article 22 du Pacte ne lie pas le Fonds puisqu'il n'en est pas signataire. Lors des négociations et consultations avec les États, le FMI ne prend pas spécifiquement en considération les obligations des États découlant du Pacte. Cela dit, cette constatation mériterait d'être affinée car il faudrait par exemple préciser ce qu'on entend par "prendre en considération", et voir aussi de plus près comment s'articulent l'action du FMI et l'exercice par les États de leurs droits souverains. Quoi qu'il en soit, il est légitime de se demander en quoi la ratification du Pacte par un État a une incidence sur sa politique économique.

36. M. RIEDEL prend acte de la position du FMI mais fait valoir que le FMI n'agit pas dans le vide. Sa politique interagit avec celle de nombreux autres acteurs; il croit savoir du reste que le FMI évolue toujours plus vers la prise en considération d'éléments autres que les facteurs purement techniques et financiers. On peut penser qu'il serait aussi de l'intérêt à long terme du FMI de tenir compte, lors des négociations des prêts, des obligations juridiques des États. Le rôle du Comité étant de mettre en évidence les obligations juridiques des États sur le plan économique, social et culturel, il serait sans doute bon d'approfondir formellement à une autre occasion le dialogue entre le Comité et le FMI.

37. M. TAPLIN (Fonds monétaire international) souligne que la position du FMI est l'expression du consensus de ses 182 États membres. Le FMI entretient une étroite coopération avec des organismes comme l'Organisation mondiale du commerce par exemple, étant entendu que chaque organisme a son champ d'action et qu'il ne saurait être question que l'un empiète sur le domaine de l'autre. Le FMI n'a pas pour mission de veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels, mais il peut certes être attentif à la situation des pays en la matière.

38. M. HUNT pense qu'il appartient aux États de faire valoir leurs obligations en vertu du Pacte lorsqu'ils négocient des plans et mesures avec le FMI. En outre, il exprime le souhait que le Comité renforce ses liens avec les institutions de Bretton Woods, le PNUD et des institutions spécialisées telles la FAO afin que ces organismes et le Comité s'emploient à mieux définir comment aider les pays les moins avancés. Il serait reconnaissant au représentant de la FAO d'en dire plus sur le type d'assistance fourni par la FAO aux pays les moins avancés.

39. M. MASUKU (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) explique que la FAO élabore et applique des programmes de coopération technique avec les pays les moins avancés sur la base d'analyses approfondies dans les différents domaines touchant à l'agriculture et à l'alimentation, par exemple la sécurité alimentaire, les investissements générateurs d'emplois, l'industrie agroalimentaire, les régimes fonciers, la nutrition, la pêche, ou tout autre sujet à propos duquel un État exprime une demande.

40. M. RIEDEL, se référant à la brochure sur le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce destinée aux pays les moins avancés, note avec intérêt qu'il est prévu que les États concernés procèdent eux-mêmes à l'évaluation de leurs besoins et qu'à cette fin, une liste de critères d'évaluation des besoins est mise à leur disposition. Notant qu'il n'y a pas loin de l'évaluation des besoins à l'évaluation des droits, il demande s'il est envisageable qu'à l'avenir les organisations parties prenantes au cadre intégré encouragent les États membres à adopter, pour l'évaluation de la réalisation des droits, une méthode analogue à celle employée pour l'évaluation de leurs besoins. Serait-il possible en outre que les organisations appliquant le Cadre intégré fassent part au Comité de leur savoir-faire et de leur expérience dans le domaine de l'évaluation, en fournissant par exemple des listes d'indicateurs ? Il conviendrait bien sûr d'être prudent car l'on ne peut assimiler les besoins et les droits.



41. M. MATHUR (Organisation mondiale du commerce) fait observer que l'approche dont participe le Cadre intégré est spécifique puisqu'elle suppose une évaluation des besoins des pays les moins avancés et est axée sur l'assistance technique liée au commerce. Il ne peut se prononcer sur les modalités possibles d'une évaluation globale des besoins ou des droits; les États eux-mêmes seront peut-être en mesure d'élargir à d'autres domaines la méthode d'évaluation suivie en matière de commerce.

42. M. TAPLIN (Fonds monétaire international) souligne que l'approche sous-jacente au Cadre intégré - approuvée par la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, tenue en octobre 1997 - est novatrice en ce qu'elle associe six organisations internationales soucieuses de collaborer pour harmoniser et rendre plus efficace leur assistance aux pays les moins avancés. Cette tâche constitue à l'évidence un défi de tous les instants et fait l'objet de nombreuses réunions entre représentants des organisations concernées.

43. La PRÉSIDENTE remercie chaleureusement M. Pororara d'être venu tout spécialement des Îles Salomon et la Nouvelle-Zélande, pour avoir rendu sa participation possible. Elle adresse également ses remerciements au FMI et aux autres institutions spécialisées et organismes présents, qui ont grandement contribué à rendre le dialogue fructueux, ainsi qu'à Amnesty International et au COHRE, ONG qui ont fourni une grande partie des renseignements analysés. Elle rend hommage au travail de M. Hunt et constate que le processus d'examen de la situation des Îles Salomon n'en est qu'à son début et que le Comité sera heureux de recevoir, dans un futur proche, le rapport initial des Îles Salomon.

44. M. PORORARA (Îles Salomon) remercie tous les participants, avec lesquels s'est instauré un dialogue très constructif et se félicite que le PNUD ait accepté d'aider le Gouvernement salomonien à réaliser une étude en vue de l'élaboration d'un plan de développement à moyen terme en faveur des personnes déplacées dans la province de Malaita.

La partie publique de la séance prend fin à 17 h 15.

-----